

Permabond TA4631B

Imprimè le 15/07/2025

Page n. 1 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Permabond TA4631B Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles **Professionnelles** Consommateurs

Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Permabond Engineering Adhesives** Adresse Niederkasseler Lohweg 18 Localité et Etat 40547 Düsseldorf Germany

> Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité.

info.europe@permabond.com

Fournisseurs: **Permabond Engineering Adhesives Ltd**

> Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation oculaire, catégorie 2 Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des catégorie 3 effets néfastes à long terme.

H360D

Peut nuire au fœtus.



Permabond TA4631B

Imprimè le 15/07/2025 Page n. 2 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360D Peut nuire au fœtus.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoguer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P302+P352

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE

TRIETHYLBORANE--DIAMINOPROPANE COMPLEX

PROPANE-1,3-DIAMINE

2-DIMETHYLAMINOETHYL METHACRYLATE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Classification (CE) 1272/2008 (CLP) Identification x = Conc. %

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

INDEX $30 \le x < 60$ Repr. 1B H360D, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 219-529-5 CAS 2455-24-5

Règ. REACH 1-2120748481-53-XXXX 2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE

INDEX $5 \le x < 10$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317,

Aquatic Chronic 3 H412, EUH208 211-708-6

CE CAS 688-84-6

Règ. REACH 01-2119490166-35-XXXX



Permabond TA4631B

Revision n.3 du 15/07/2025 Imprimè le 15/07/2025 Page n. 3 / 12

Page n. 3 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

TRIETHYLBORANE--DIAMINOPROPANE COMPLEX

INDEX $1 \le x < 3$ Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B

H317

CE 604-654-3 ETA Dermal: 300 mg/kg CAS 148861-07-8

Règ. REACH Exent

2-DIMETHYLAMINOETHYL METHACRYLATE

INDEX 0,1 ≤ x < 1 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1

H318, Skin Sens. 1 H317

CE 220-688-8 ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg
CAS 2867-47-2

Règ. REACH 01-2119474677-22-XXXX

PROPANE-1,3-DIAMINE

INDEX 0,1 ≤ x < 1 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1C

H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1B H317

LD50 Oral: 311 mg/kg, LD50 Dermal: 178 mg/kg

CE 203-702-7 CAS 109-76-2

Règ. REACH 01-2119977065-31-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU : Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX : Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION: Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION : Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique. Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers



Permabond TA4631B

Revision n.3 du 15/07/2025 Imprimè le 15/07/2025 Page n. 4 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 6.1C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



Permabond TA4631B

Revision n.3 du 15/07/2025 Imprimė le 15/07/2025 Page n. 5 / 1/2 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE							
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l					
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,24	mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,224	mg/kg					
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l					
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,446	mg/kg					

		TCT	RAHYDROFURF	IIDVI METUA	CDVI ATE			
Concentration prévue	aana affat ai			URTLINETHA	CRILATE			
Valeur de référence			Helit - FINEC			0.347	mg/l	
Valeur de référence						0,035		
Valeur de référence		-	20			2,12	mg/l	
							mg/kg/d	
Valeur de référence p						0,212	mg/kg/d	
Valeur de référence p			IP			15,8	mg/l	
Valeur de référence						0,221	mg/kg/d	
anté – Niveau dérivé								
	Effets sur	les consomma	teurs	Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0.5				
				mg/kg/d				
Inhalation				0.87				3.53
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0.5				1
				mg/kg/d				mg/kg/d

		2-DI	METHYLAMINO	ETHYL METHA	CRYLATE			
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environner	nent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce	,				0,087	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	е			0,483	mg/kg	
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	ГР			210	mg/l	
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				0,0454	mg/kg	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation					321		27	27
					mg/m3		mg/m3	mg/m3
Dermique								41,7
								mg/kg
								bw/d

			PROPANE	E-1,3-DIAMINE				
Concentration prévue :	sans effet su	r l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence e	en eau douce					1	mg/l	
Valeur de référence e	en eau de me	r				0,1	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau doud	e			5	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	ner			0,5	mg/kg	
Valeur de référence	pour les micro	organismes S	TP			10	mg/l	
Santé – Niveau dérivé	sans effet - D	NEL / DMEL					_	
	Effets sur l	es consomma	teurs		Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation								3
								mg/m3
Dermique								0,26
								mg/kg
								bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.



Permabond TA4631B

Imprimè le 15/07/2025 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur		Informations
Etat Physique		liquide		
Couleur		transparent		
Odeur		caractéristique		
Point de fusion ou de congélation		pas disponible		
Point initial d'ébullition		pas disponible		
Inflammabilité		pas disponible		
Limite inférieur d'explosion		pas disponible		
Limite supérieur d'explosion		pas disponible		
Point d'éclair	>	100	°C	
Température d'auto-inflammabilité		pas disponible		
Température de décomposition		pas disponible		
рН		pas disponible		Motif d'absence de donnée:la substance/le
				mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique		pas disponible		
Viscosité dynamique		~ 12000 mPa.s	i e	Température: 25 °C
Solubilité		pas disponible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas disponible		
Pression de vapeur		pas disponible		
Densité et/ou densité relative		1		
Densité de vapeur relative		pas disponible		
Caractéristiques des particules		pas applicable		

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles





Permabond TA4631B

Revision n.3 du 15/07/2025 Imprimè le 15/07/2025 Page n. 7 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/202

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les matières suivantes peuvent réagir avec le produit : Agents oxydants forts, Agents réducteurs, acides et bases forts.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Protéger de la lumière directe du soleil.

Évitez tout contact avec des acides et des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Voir la section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et ed autres composés organiques non identifiés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

LD50 (Oral): 3945 mg/kg

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4631B

Revision n.3 du 15/07/2025 Imprimè le 15/07/2025 Page n. 8 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 17620 mg/kg LD50 (Oral): > 2000 mg/kg

TRIETHYLBORANE--DIAMINOPROPANE COMPLEX

ETA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

2-DIMETHYLAMINOETHYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): > 2000 mg/kg

PROPANE-1,3-DIAMINE

LD50 (Dermal): 178 mg/kg LD50 (Oral): 311 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

 LC50 - Poissons
 34,7 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 69 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 > 100 mg/l/72h

 NOEC Chronique Poissons
 9,4 mg/l



Permabond TA4631B

Revision n.3 du 15/07/2025 Imprimè le 15/07/2025 Page n. 9 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

NOEC Chronique Crustacés 37,2 mg/l

2-ETHYLHEXYL METHACRYLATE

LC50 - Poissons 2,78 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 2,18 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 7,68 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 0,11 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,28 mg/l

2-DIMETHYLAMINOETHYL METHACRYLATE

LC50 - Poissons 19,1 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 33 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 69,7 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés 4,35 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 32 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE NON rapidement dégradable

2-DIMETHYLAMINOETHYL METHACRYLATE Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TETRAHYDROFURFURYL METHACRYLATE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,38 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classe de déchets 08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.



Permabond TA4631B

du 13/07/2025 Imprimè le 15/07/2025 Page n. 10 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

Contrôles sanitaires

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15 ement

.1. Réglementations/législation particuliè	res à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environn
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :	Aucune
Restrictions relatives au produit ou aux sub	stances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit	
Point 3 - 40	
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la cor	nmercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable	
Substances figurant dans la Candidate List	(Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le pro	duit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.
Substances sujettes à autorisation (Annexe	XIV REACH)
Aucune	
Substances sujettes à l'obligation de notific	ation d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune	
Substances sujettes à la Convention de Ro	terdam :
Aucune	
Substances sujettes à la Convention de Sto	ckholm:
Aucune	

FR



Permabond Engineering Adhesives

Permabond TA4631B

Revision n.3 du 15/07/2025 Imprimè le 15/07/2025 Page n. 11 / 12

Page n. 11 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2 Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3 Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4 Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, catégorie 1A Skin Corr 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B Skin Corr. 1C Corrosion cutanée, catégorie 1C Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H360DPeut nuire au fœtus.H310Mortel par contact cutané.H311Toxique par contact cutané.H302Nocif en cas d'ingestion.H312Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH208 Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006



Permabond TA4631B

Revision n.3 du 15/07/2025 Imprimè le 15/07/2025 Page n. 12 / 12 Remplace la révision:2 (du 10/05/2024)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>

- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 11 / 13 / 16.